Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2<sup>e</sup> étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

#### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2e étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

# **SONT PRÉSENTS**:

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

#### **SONT AUSSI PRÉSENTS:**

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations. Madame Tania Tremblay, directrice générale

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

#### 2023-01-041 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant :
  - o 3.4. Nomination Agent enquête, collision et circulation
- ET avec le retrait du point suivant :
  - o 3.3. Nomination. Direction Finances et trésorerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

# 2023-01-042 ADOPTION. RÈGLEMENT 2023-1028 IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES PAR CATÉGORIE D'IMMEUBLES ET TOUTES AUTRES TAXES ET TARIFICATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 janvier 2023;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

 QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-1028 imposant les taxes foncières générales et spéciales par catégorie d'immeubles et toutes autres taxes et tarification pour couvrir les dépenses de la Ville pour l'année 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité** 

#### 2023-01-043 CONGÉDIEMENT.

CONSIDÉRANT la résolution No 2022-12-758;

CONSIDÉRANT l'absence de protocole d'entente;

CONSIDÉRANT les motifs exposés dans la lettre adressée au matricule 853, laquelle a été présentée au Conseil;

EN CONSÉQUENCE :



Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2<sup>e</sup> étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil résilie pour motifs sérieux le contrat de travail du matricule 853;
- QUE ce Conseil déclare que le matricule 853 est destitué de ses fonctions pour cause, ladite destitution emportant suspension immédiate et sans traitement, comme prescrit à l'article 88 de la Loi sur la Police;
- QUE copie de la présente résolution et de la lettre soumise au Conseil avant son adoption soient signifiées au matricule 853 de la même façon qu'une citation à comparaître comme prescrit par l'article 87 de la Loi sur la police.

**ADOPTÉE à l'unanimité** 

## 2023-01-044 NOMINATION - AGENT ENQUÊTE, COLLISION ET CIRCULATION.

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent - enquête, collision et circulation depuis le 10 janvier 2023:

CONSIDÉRANT que le poste été affiché à l'interne et à l'externe du 19 décembre 2022 au 8 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que, faisant suite à la période d'affichage, deux candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT que les deux candidats ont été convoqués pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Claude Mathurin, à titre d'agent enquête, collision et circulation à la direction du service de police de la Ville de Mercier;
- QUE son statut soit celui d'agent enquête, collision et circulation, tel que prévu à l'article 2.10 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de monsieur Mathurin soit le ou vers le 30 janvier 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du conseil a eu lieu à 20 h 02.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question





Procès-verbal

Hôtel de ville

869, boul. St-Jean-Baptiste, 2<sup>e</sup> étage

Mercier (Québec) J6R 2L3 Téléphone : 450 691-6090 Télécopieur : 450 691-6529 www.ville.mercier.qc.ca

# 2023-01-045 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

• DE clore la séance à 20 h 03

ADOPTÉE à l'unanimité

